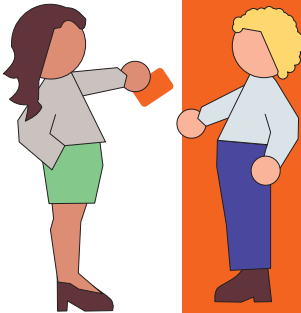




S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

LIVRET DE BIENVENUE



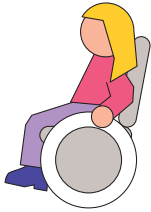
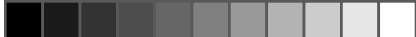
CFDT.FR

Cfdt:

SOMMAIRE



| | |
|----------------------------|-----|
| ÊTRE ADHÉRENT | 4 |
| RÉPONSES À LA CARTE | 5 |
| LA CFDT, C'EST NOUS | 617 |
| ME REPRÉSENTER | 8 |
| ME DÉFENDRE | 9 |
| COTISER / VOTER | 10 |
| M'INFORMER | 11 |



InfoCom - Anne BRUEL

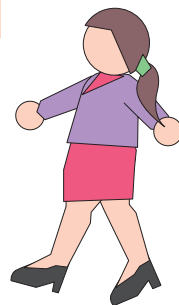
Comme des milliers de salariés chaque année, vous avez rejoint la CFDT. Grâce à vous, qui êtes présents dans tous les secteurs d'activité, la CFDT peut parler au nom de tous les salariés de leurs problèmes et de leurs attentes. Sur votre lieu de travail, vous allez désormais pouvoir vous exprimer : vos responsables syndicaux sont là pour vous représenter auprès de votre employeur ou de la direction de votre établissement. Vous pouvez vous-même prendre des responsabilités militantes ou rester simple adhérent. Mais dans tous les cas, pour vous donner les moyens d'obtenir encore plus de résultats, vous désignerez vos candidats CFDT à chaque élection professionnelle. Car si la CFDT ne manque pas d'ambitions pour tous, avec chacun d'entre vous, elle a une chance de plus de les concrétiser !



Laurent BERGER
Secrétaire général

ÊTRE ADHÉRENT

Être adhérent à la CFDT, qu'est-ce que ça m'apporte ?



La CFDT, c'est une équipe à mes côtés pour...

... me conseiller

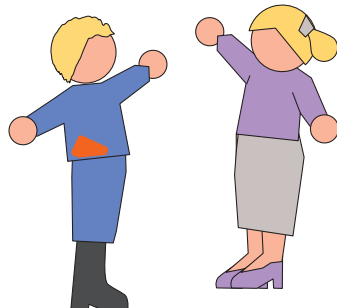
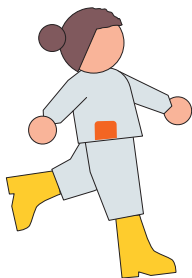
- La CFDT me conseille sur mes relations avec la hiérarchie, mes difficultés dans l'entreprise, mes opportunités de carrière mais aussi sur mes droits de formation...
- La CFDT peut aussi m'aider en dehors du travail sur des questions comme mes droits sociaux, mon logement, ma sécurité sociale ou ma retraite.

... m'écouter

- Au sein de mon établissement, je suis régulièrement consulté sur les revendications, l'action syndicale, la signature d'un accord sur le temps de travail, l'augmentation annuelle des salaires, la grille des classifications...
- À chaque élection professionnelle, je suis associé au choix des candidats.
- Et en plus, j'ai la parole sur les orientations de la CFDT par l'intermédiaire du syndicat professionnel auquel j'adhère.

... m'informer

La CFDT m'informe sur l'actualisation de mes droits, sur la vie de ma profession, les initiatives et les prises de position de mon syndicat. Dès mon adhésion, je reçois à domicile le mensuel *CFDT Magazine*, édité par la confédération, et aussi toutes les informations professionnelles et locales, éditées pour les adhérents par les différentes structures de la CFDT.





RÉPONSES À LA CARTE

SERVICE À L'ADHÉRENT

LE NOUVEAU SERVICE TÉLÉPHONIQUE RÉSERVÉ AUX ADHÉRENTS CFDT

**Bénéficiez d'un accompagnement personnalisé,
sur l'ensemble du territoire, par exemple :**

- Une question sur votre contrat de travail ou votre statut professionnel ?
- Un doute sur vos conditions de travail ?
- Un besoin d'information sur la formation professionnelle ?
- Une interrogation sur votre passage à la retraite ou sur le chômage ?
- Un problème plus personnel de mobilité ou de logement ?

**LA CFDT VOUS ÉCOUTE
ET VOUS RÉPOND AU**

09 69 39 19 39

numéro non surtaxé (prix d'un appel local)
du lundi au vendredi de 9 h à 19 h
et le samedi de 9 h à 13 h.

**LE RÉSEAU CFDT VOUS AIDE
À TROUVER LA BONNE RÉPONSE!**

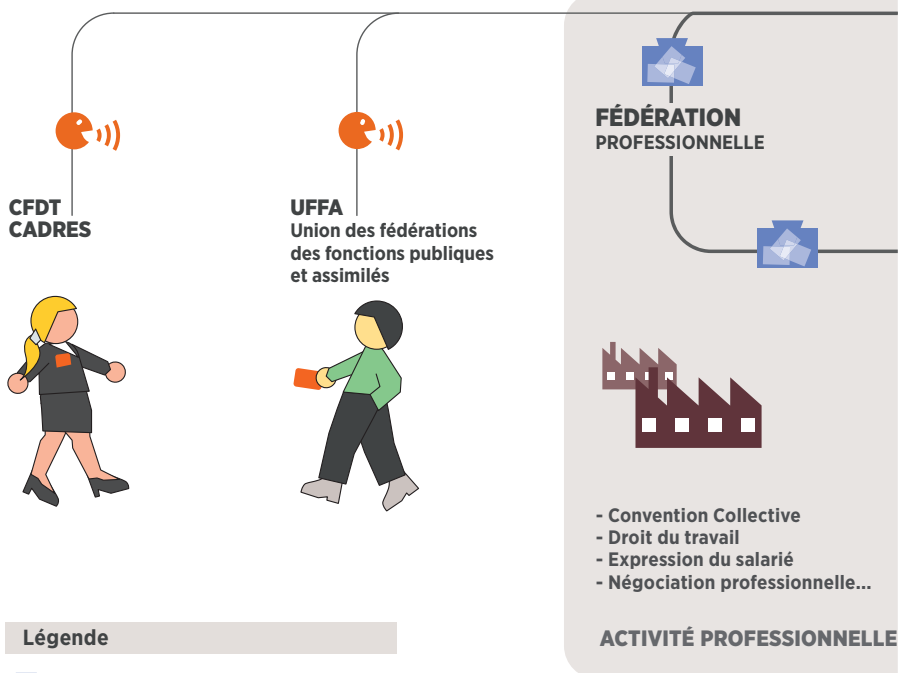


S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

LA CFDT, C'EST NOUS

La CFDT compte 860 000 adhérents.

Mais comment fonctionne-t-elle ? Cette affichette détachable vous invite à découvrir les rouages de votre organisation syndicale.



CFDT.FR



AFFICHETTE
À DÉTACHER

LA CONFÉDÉRATION CFTD



COMMISSION EXÉCUTIVE
DONT : **SECRETAIRE GENERAL**
SECRETAIRES CONFEDERAUX
PERSONNELS ADMINISTRATIF
ET TECHNIQUE



BUREAU NATIONAL
DIRECTION ET ADMINISTRATION
DE LA CONFÉDÉRATION



CONSEIL NATIONAL
REPRESENTANTS DES FEDERATIONS,
UNIONS REGIONALES INTER-PROFESSIONNELLES,
UFFA, UCR...*



CONGRES CONFEDERAL
ASSEMBLEE DES DELEGUES
DES SYNDICATS



URI
Union régionale inter-professionnelle
UD Union départementale
UL Union locale



UCR
Union confédérale
des retraités



UTR
Union territoriale des retraités

SYNDICAT
PROFESSIONNEL
et TERRITORIAL



SSE
Section syndicale d'entreprise



L'ADHERENT



**ACTIVITE INTER-PROFESSIONNELLE
TERRITORIALE**
- Formation
- Protection sociale
- Logement
- Développement du territoire...



elle...

NNELLE



ME REPRÉSENTER

La CFDT me représente à tous les niveaux dans l'entreprise

Le délégué du personnel (DP)

Élu, le DP représente les salariés auprès de l'employeur : il lui expose les réclamations liées aux salaires et à l'application des textes qui organisent la relation de travail. Il peut saisir l'inspection du travail.

Le délégué syndical (DS)

Le DS représente le syndicat auprès de l'employeur, participe aux négociations et signe les accords dans l'entreprise.

Le Comité d'entreprise (CE)

Le CE, obligatoire dans les entreprises d'au moins 50 salariés, se compose de l'employeur, de représentants élus du personnel et de représentants syndicaux. Il peut formuler des propositions pour améliorer les conditions de travail, d'emploi et de formation professionnelle des salariés. Il est informé et/ou consulté sur des projets et aspects de la vie de l'entreprise et peut saisir l'inspection du travail.

Dans les Très petites entreprises (TPE)

La loi Rebsamen de 2015 prévoit la représentation des salariés dans les entreprises de moins de 11 salariés. Des Commissions paritaires régionales et interprofessionnelles (CPRI), composées de 10 représentants de salariés, issus des TPE et de 10 représentants des employeurs, seront créées à partir du 1^{er} juillet 2017.

Le Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Obligatoire dans les établissements d'au moins 50 salariés, le CHSCT est présidé par l'employeur et comporte une délégation du personnel (élus au CE et DP) désignés pour 2 ans. Il veille à la santé physique et mentale et à la sécurité des salariés et à l'amélioration des conditions de travail.

La Délégation unique du personnel (DUP)

La loi Rebsamen de 2015 donne la possibilité de constituer une DUP dans les entreprises de moins de 300 salariés réunissant DP, CE et CHSCT, et permet, dans les entreprises de plus de 300 salariés, de regrouper tout ou partie de ces institutions représentatives du personnel (IRP) par accords majoritaires. Les missions de ces IRP restent inchangées.

Dans les fonctions publiques

Les Commissions administratives paritaires (CAP) et les Commissions consultatives paritaires (CCP) traitent, pour les agents contractuels, des sujets relatifs aux carrières individuelles (titularisation, avancement, promotion, mutation, etc.).

Les Comités techniques (CT) abordent les sujets collectifs (organisation et méthodes de travail, fonctionnement des services, politiques indemnitaires, règles statutaires, etc.).

Les CHSCT examinent l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

ME DÉFENDRE

En cas de litige, la CFDT est là pour me défendre

La CFDT assure ma défense, notamment dans les cas suivants :

- si je suis confronté à un litige avec mon employeur,
- si j'ai un problème relevant du droit du travail ou de la convention collective,
- si je suis victime d'un licenciement,
- si je subis de mauvaises conditions de travail.

Si nécessaire, quand la négociation a échoué avec l'employeur, c'est le syndicat dont je suis adhérent qui m'aidera à constituer un dossier de recours au conseil des Prud'hommes.

Qui payera mes frais et comment m'y prendre ?

Toute action judiciaire portant sur le droit du travail, la protection sociale ou la formation professionnelle peut donner lieu à un soutien financier : je peux en faire la demande auprès de mon syndicat.



Et si je décide de prendre part à une grève ?

Si je participe à une grève et que mon salaire est retenu par l'employeur, la CFDT prévoit une indemnisation : cela n'existe dans aucune autre organisation syndicale ! Je dois, pour en bénéficier, prendre contact avec mon syndicat qui se chargera des démarches nécessaires.

La CFDT me garantit d'autres protections juridiques et financières

La CFDT a aussi souscrit, pour tous ses adhérents, deux autres contrats :

- **le contrat « assurance professionnelle »** permet la prise en charge de ma défense, si je suis pénalement mis en cause par un tiers dans le cadre normal de l'exercice de ma profession ;
- **le contrat « assurance vie syndicale »** permet à tout adhérent qui participe à une réunion, ou à une formation organisée par la CFDT, de bénéficier d'une assurance sur les risques corporels en cas d'accident.

**Bien sûr, toutes ces prestations
me sont accordées sous conditions
et doivent impérativement émaner
du syndicat professionnel
auquel j'adhère.**

COTISER | VOTER

À quoi sert ma cotisation ?

Ma cotisation, au minimum égale à 0,75% de mon salaire net, sert à financer l'ensemble de l'organisation CFDT. Cette cotisation est répartie de façon à alimenter les différents budgets votés par le Congrès de la CFDT, qui payeront tous les services auxquels j'ai droit dès lors que j'adhère.

Plus nombreux, plus forts !

En fait, c'est un éventail de services en échange d'une cotisation.

Bien plus encore, c'est faire poids et corps avec un collectif qui me rend plus fort.

À quoi sert mon vote aux élections professionnelles ?

Ce sont les élections professionnelles qui me permettent d'élire mes représentants à la CFDT. Ceux-là mêmes qui me défendront et obtiendront des avancées concrètes pour améliorer ma vie quotidienne.

En plus de mon acte d'adhésion, c'est donc en désignant les candidats CFDT lors des élections professionnelles de mon établissement, que je soutiens et renforce à mon tour la CFDT dans mon établissement et dans mon secteur professionnel.

Voter, c'est peser !

Si, par exemple, 30% des voix vont à la CFDT au moment de la signature des accords, ce seront 30% des salariés de mon établissement, et pas seulement moi, qui pèseront d'autant !

VOTER, C'EST DONNER PLUS DE FORCE À MES ÉLUS.



M'INFORMER

Restez connecté à l'actualité de la CFDT

Site internet : www.cfdt.fr

Chaque jour, retrouvez sur CFDT.fr l'actualité de la CFDT : revendications, actions de terrain, interviews de militants, suivi des négociations, infos juridiques avec l'essentiel du droit du travail au jour le jour, infos prud'hommes, etc. Le site CFDT.fr offre également un espace réservé aux adhérents : pour y accéder, utilisez l'**identifiant** inscrit sur votre carte d'adhérent et le **mot de passe** donné dans *CFDT Magazine*.

Newsletter

En vous abonnant à la newsletter de la CFDT depuis la page d'accueil de CFDT.fr, vous recevez tous les mercredis dans votre boîte mail une sélection des informations de la semaine : les actualités marquantes, l'info juridique, la CFDT dans les médias et les outils pour s'informer ou militer.

Magazine

En tant qu'adhérent, vous recevez *CFDT Magazine*, mensuel d'informations et de sensibilisation sur un monde en mutation. Dans un esprit de synthèse, de pédagogie et d'ouverture, il valorise aussi les initiatives militantes sur le terrain et les acteurs qui partagent les valeurs de la CFDT.

Réseaux sociaux

 **Facebook** : votre espace pour échanger, témoigner et vous informer. Rejoignez la communauté de la CFDT sur www.facebook.com/la.CFDT

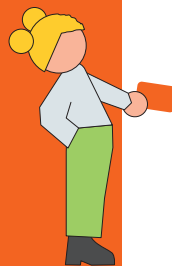
 **Twitter** : suivez l'actualité de la CFDT en direct avec **@CFDT**. Retrouvez également Laurent Berger sur **@CFDTBerger**

Application smartphone

Toute l'actualité de la CFDT et l'actualité sociale sur l'application CFDT en version Android et iOS. Téléchargez-la gratuitement sur Google Play ou l'App Store et accédez, où que vous soyez, à nos conseils juridiques et nos outils militants. Grâce à ses rubriques clairement identifiées, trouvez

rapidement l'info qu'il vous faut et même la permanence CFDT près de chez vous, grâce à l'outil de géolocalisation « trouver la CFDT la plus proche ».





Coordonnées de mon syndicat

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DÉMOCRATIQUE DU TRAVAIL
4, BOULEVARD DE LA VILLETTE
75955 PARIS CEDEX 19
TÉL : 01 42 03 80 00
FAX : 01 42 03 81 44

